



## Délégation de signature

### DU POLE INTER- ETABLISSEMENT D'ADDICTOLOGIE (PIE-A) DE LA PREFIGURATION DU POLE DE PSYCHIATRIE MEDICO-LEGALE AVEC LE CH CADILLAC DE LA PREFIGURATION DE L'IRM PSYCHIATRIE

\*\*\*\*\*

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1<sup>er</sup> du statut général des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire,
- Vu la Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu le Décret n°97-374 du 15 avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Thomas Poulenc, Directeur d'hôpital, du Centre Hospitalier universitaire de Bordeaux au Centre Hospitalier Charles Perrens du 31 janvier 2025, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,
- Vu l'arrêté ministériel, en date du 27 septembre 2019 nommant Sylvia CAILLIET-CREPPY, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Aurélien VAUTARD, directeur adjoint du Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2019, nommant Madame Hélène LABRUNIE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

## DECIDE

### **ARTICLE 1**

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Monsieur Thomas POULENC**, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tous les actes et toutes les décisions relatives au POLE INTER-ETABLISSEMENT D'ADDICTOLOGIE (PIE-A), A LA PREFIGURATION DU POLE DE PSYCHIATRIE MEDICO-LEGALE AVEC LE CH CADILLAC ET A LA PREFIGURATION DE L'IRM PSYCHIATRIE

Sont exclus de la présente délégation :

- les notes de service,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les courriers à destination des autorités de tutelle ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- Les conventions,

### **ARTICLE 2**

Monsieur Thomas POULENC veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences.

Monsieur Thomas POULENC rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.

Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Il contribue au bon fonctionnement des instances internes.

### **ARTICLE 3**

Monsieur Thomas POULENC est nommé directeur référent

- du Pôle Inter-Etablissement d'Addictologie (PIEA). Il assure dans ce cadre la liaison entre la direction, le pôle et le CHU de Bordeaux.

- de la préfiguration d'une filière de psychiatrie médico- légale en Gironde avec le CH Cadillac et le CH de Libourne

- de la préfiguration de la mise en place du futur IRM Psychiatrie

Il s'attache à relayer la stratégie de l'établissement au sein du pôle.

Il accompagne la cheffe de pôle (PIEA) dans le montage et la mise en œuvre des projets structurants du pôle.

Il veille au respect des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens du pôle. Il assure le suivi mensuel des activités de chaque pôle.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas POULENC, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à

- Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY, Directrice adjointe,

ou

- Monsieur Aurélien VAUTARD, Directeur adjoint,

ou

- Madame Hélène LABRUNIE, Directrice adjointe

**ARTICLE 5**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 6**

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

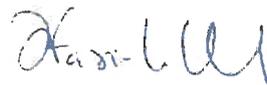
**ARTICLE 7**

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

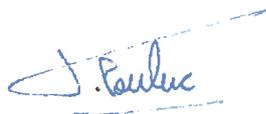
Fait à Bordeaux, le **16 JUIL. 2025**

**Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,**

**Directrice**



**Monsieur Thomas POULENC**



**Madame Sylvia CAILLIET-CREPPY**



**Monsieur Aurélien VAUTARD**



**Madame Hélène LABRUNIE**



